



28230
DROUE-SUR-DROUETTE

ARRETE N° 02/2017

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

RUE DU PETIT DROUE



DROUE-SUR-DROUETTE le 11 janvier 2017.

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement dans les limites des territoires de la Commune ;

Considérant que rue du Petit Droue RD 122.1, l'installation d'un ralentisseur et la limitation de la vitesse à 30 km/h entre les numéros 14 et 38 de ladite rue, permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des véhicules ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Un ralentisseur est mis en place entre le numéro 14 et le numéro 16 rue du Petit Droue.

Une écluse est mise en place entre les numéros 34 et 36 de la rue du Petit Droue.

Une zone à 30 km/h rue du Petit Droue entre les numéros 14 et 38 de ladite rue est mise en place, incluant la résidence des Roches Brunnes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place à la charge de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DROUE-SUR-DROUETTE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,



Christian ABELANET.

A